

Comment procéder pour introduire une déclaration de classe 3 en ligne ?

En premier lieu, vous devrez créer cotre espace personnel si vous n'en avez pas encore :

En effet, pour accéder au formulaire en ligne, le passage par l'espace personnel est obligatoire.

- A) Allez à l'adresse http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20563
- B) En bas de page, choisissez :

A remplir directement en ligne : <u>Déclaration des établissements de classe 3</u>

C) Connectez-vous à votre espace personnel ou créez le si vous n'en avez pas encore ; vous serez ensuite automatiquement dirigé vers le formulaire choisi.

Comment remplir le formulaire en ligne?

1. Après avoir rempli vos coordonnées, au point 2, vous devrez définir l'objet de la demande :

Attention : est défini comme « établissement » les activités et/ou les installations classées dans l'arrêté-liste (annexe 1 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4/07/2002 reprenant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées).

exemple : citerne de mazout dès 3.000 litres, tank à gaz, unité d'épuration individuelle des eaux usées...)

A) En cas de première déclaration, vous cocherez la 1ère case :

Mise en activité d'un nouvel établissement (pour nouveau projet et régularisation d'un établissement qui n'a jamais fait l'objet soit d'un permis d'exploiter (RGPT) soit d'une déclaration)

B) En cas de renouvellement soit d'un permis d'exploiter, soit d'une déclaration de classe 3, vous cocherez la 3ème case :

Maintien en activité d'un établissement dont la durée de validité de la déclaration est arrivée à expiration (les permis d'exploiter arrivés au terme des 30 ans d'autorisation sont également concernés)

- 2. Vous devrez choisir le numéro de rubrique de votre(vos) établissement(s) au **point 3.1. Rubriques** du formulaire :
 - a) 90.11 pour une unité d'épuration individuelle des eaux usées,
 - b) 63.12.07.01 pour un dépôt de gaz;
 - c) 63.12.09.03.01 pour un dépôt de mazout dès 3000 litres ;
 - d) Pour d'autres établissements, voir à l'adresse : environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/aerw/pe/index rubri.htm
- 3. Vous devrez également décrire le(s) établissement(s) au **point 3.2. Description** ; ici, nous vous demandons de préciser selon l'établissement ou l'activité à déclarer ou renouveler :
 - A) Pour les unités d'épuration individuelle des eaux usées :
 - Le type d'unité d'épuration individuelle des eaux usées et le numéro d'agrément (voir liste ici : http://environnement.wallonie.be/de/entreprises/systemes epuration.htm) ainsi que le type de rejet final après épurations :
 - a) dans le sol
 - b) dans une voie artificielle d'écoulement des eaux (aqueduc)
 - c) dans un fossé
 - d) dans une eau de surface
 - e) autre à préciser

<u>exemple</u>: installation d'une unité d'épuration individuelle agréée (BIO + 1-5 EH) de 5 EH avec rejet final après épuration dans l'aqueduc à rue

B) Pour un dépôt de gaz ou de mazout :La capacité du dépôt en litre et s'il est enterré ou aérien

4. Vous devrez sauvegarder votre formulaire en cliquant sur 🚇 avant de pouvoir joindre le schéma d'implantation (que vous pouvez réaliser vous-même) au **point 4 Liste des documents à joindre.**

Pour ce schéma d'implantation : définissez les distances entre l'établissement et les limités de propriété, de la rue, de l'habitation et ses annexes éventuelles (garage, abri de jardin...). En cas d'unité dépuration individuelle des eaux usées, dessiner en plus le circuit des conduites d'évacuation et l'emplacement des chambres vide.

Merci de joindre également (si vous en êtes en possession au moment de la déclaration) :

- a) pour les citernes de gaz et de mazout votre dernier procès-verbal de vérification d'étanchéité,
- b) pour les unités d'épuration individuelle des eaux usées (en cas renouvellement de déclaration), l'attestation de vidanges ainsi que le dernier justificatif d'entretien.